

Réf. 000355

Nouakchott, le 20 AUG 2015



*Au service
des peuples
et des nations*

Excellence,

Je voudrais, par la présente, vous remercier de l'audience que vous avez bien voulu m'accorder le mercredi 12 Août dernier. Au cours de cette audience, j'ai eu à vous informer des dispositions prises au niveau du PNUD pour mettre en pratique la résolution adoptée au mois de décembre 2012 par l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement (QCPR) (A/RES/67/226).

Selon cette résolution, l'Assemblée Générale des Nations Unies demande « **aux Conseils d'Administration des Fonds et Programmes des Nations Unies d'adopter avant la fin 2013, en vue de leur mise en application en 2014, des mécanismes de recouvrement des dépenses basés sur le principe de recouvrement intégral des dépenses à partir des ressources de base et autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, ainsi qu'une méthodologie simple, transparente et harmonisée, prévoyant des mesures d'incitation, notamment des taux de recouvrement des dépenses différenciés, et tenant compte du volume et de la nature des fonds, afin d'augmenter les ressources de base et d'obtenir des ressources autres plus souples, plus prévisibles et moins restrictives, alignées sur les plans stratégiques adoptés par leurs organes directeurs** ».

Pour répondre à ce mandat, les Conseils d'Administration du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'ONU-Femmes ont conjointement approuvé, en janvier 2013, une méthodologie harmonisée de calcul des taux de recouvrement des dépenses à partir des ressources autres que les ressources de bases. La décision du Conseil d'Administration prise en janvier 2013 est jointe en annexe de la présente lettre à titre de référence.

La méthodologie harmonisée est un pas en avant dans la perspective d'un financement plus équitable des coûts organisationnels à partir des ressources de base et autres ressources, compte tenu notamment du fait que ces dernières en assument la plus grande part. Elle fait appel à deux stratégies principales :

- 1) l'augmentation du taux de recouvrement des dépenses à titre des Services généraux de gestion (GMS) du PNUD frappant les contributions aux ressources autres que les ressources de base de 7% à un minimum de 8% à compter du 1^{er} janvier 2014, ce qui permettra de libérer des ressources de base pour les besoins des affectations de programme ;

.../...

S.E.M. Sid 'Ahmed RAISS
Ministre des Affaires Economiques
et du Développement
Nouakchott – Mauritanie

- 2) le financement direct des activités visant à améliorer l'efficacité du développement à partir de projets et programmes devant être financés par des ressources de base et autres ressources.

Veillez trouver ci-dessous, des explications plus détaillées sur les domaines visés par ces deux stratégies :

1. Services généraux de gestion (GMS)

Les ressources provenant des Services généraux de gestion (GMS) financent les activités de « gestion » prises en charge par le PNUD et découlant de projets et programmes financés par d'autres sources. Ces activités de gestion concernent notamment : a) l'orientation et la responsabilisation des programmes ; et b) la gestion et l'administration des opérations.

Pour financer ces activités, le conseil d'administration du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes ont approuvé les mesures ci-après relatives aux taux GMS :

- l'adoption d'un taux de recouvrement général harmonisé d'un minimum de 8 pour cent visant les contributions aux ressources de base ;
- l'adoption d'un taux harmonisé de 7 pour cent imputable sur les contributions thématiques aux niveaux mondial, régional et national ;
- le maintien des taux préférentiels existants applicables à la part des coûts prise en charge par les gouvernements et aux contributions Sud-Sud.

2. L'efficacité du développement

Les activités menées par le PNUD en vue d'améliorer l'efficacité du développement portent sur les domaines suivants : a) planification stratégique des programmes de pays et assurance qualité ; b) élaboration et gestion d'une réserve de programmes ; et c) services consultatifs pour l'élaboration de politiques de programmation. Les activités menées au titre de l'efficacité du développement sont conduites par le PNUD quelles que soient les modalités de mise en œuvre et s'appliquent, par conséquent, à tous les projets. En vertu de la méthodologie harmonisée, ces activités doivent être financées directement par les projets et les programmes.

A votre convenance, je suggère que des contacts soient pris au niveau technique entre les services du MAED et le Senior Management du PNUD en Mauritanie (RRAP, RRAO), afin de discuter des mesures de suivi devant permettre d'assurer la bonne mise en œuvre du nouveau régime de recouvrement des coûts qui, selon la résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies évoquée ci-haut, est déjà entré en vigueur depuis 2014.

Cordialement,



Mario SAMAJA
Représentant Résident